

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 10 mars 2017

Droits de succession de Louis Gaubert maréchal à forge le 5 mars 1856

Succession de Louis Gaubert, en maréchal ferrant, décédé à Mallefougasse le cinq mars 1856

Echu à sa veuve pour la jouissance et à des collatéraux.

À l'héritière universelle

Bureau	droit à 9% sur la différence des trop perçus	31.50	9
de	droit à 9% sur 200 f d'immeubles		18
	plus 16.50 sur la différence des droits payés par les légataires	16.50	
	à la veuve 750	25.80	
	droit à 3% sur les biens de la veuve à Théophile Blanc 300	27.27	
	droit à 9% à Sube Françoise 100	9.9	
	droit à 7% à Gaubert Virginie 100	7.7	
	droit à 6,50% à Gaubert André 100	6.50	6.50
	droit à 6,50% à Gaubert Bonaventure 200	13.48	
		total	119.80 128.80
		décimes	11.98 12.88
			11.98 12.88
		Timbre de quittance	35 35
		Total	144.11 154.95

Je soussigné receveur de l'enregistrement et des douanes, déclare avoir reçu 1^{er} de Antoine Chauvin, cultivateur demeurant à Mallefougasse, payant pour le compte de Victoire-Magdeleine Chauvin, sa fille, pour celui de Marie Chauvin sa sœur, veuve du défunt, et

encore pour celui de Théophile Blanc, la somme de ~~cent onze francs quatre-vingt-douze,~~
~~soixante-onze francs seize centimes, quatre-vingt-seize centimes~~ 111.96

~~cent un franc cinquante un centimes~~ 101.51

2^{ème} de Bonaventure Gaubert cultivateur demeurant à Mallefougasse, la somme de quinze francs et soixante centimes ci. 15.60

3^{ème} de Pierre Gaubert cultivateur à Ongles, payant pour le compte de André Gaubert son oncle, et pour celui de Françoise Sube sa belle-sœur, la somme de dix-huit francs soixante centimes ci. 18.60

4^{ème} et de Victor Gaubert, cultivateur demeurant à Châteaux Arnoux, payant pour le compte de Virginie Gaubert sa fille, la somme de huit francs quarante centimes ci. 8.40

Lesquelles sommes réunies forment la totale de cent quarante francs onze centimes.

Cinq cent trente-quatre francs soixante-seize centimes, montant des droits de la succession du dit Louis Gaubert, ci-dessus liquidés, dont quittance

A St Etienne le premier septembre 1856

Signature illisible

Approuvant la rature de quarante-neuf, un sept mots nuls

Reçu pour supplément de droit relevé par le vérificateur, cinq francs quatre centimes ; St Etienne le 14 septembre 1856